## CONTRAT DE LEASING FINANCIER POUR UNE MACHINE

## I. Objet du contrat et parties contractuelles

Le présent contrat est conclu entre les parties suivantes:

- 1. Société de leasing X, (adresse) ci-après désignée par «donneur de leasing»
- 2. Société de fabrication Y, (adresse) ci-après désignée par «preneur de leasing»

Le contrat porte sur l'objet de leasing décrit dans l'annexe au présent contrat.

Le contrat d'achat est conclu entre le fournisseur de l'objet de leasing, la société A, et le donneur de leasing.

## II. Objet de leasing et documents

- 1. L'objet de leasing est décrit dans le détail dans l'annexe au contrat de leasing. Cette annexe est considérée comme partie intégrante du contrat de leasing.
- 2. Le fournisseur s'engage à remettre au preneur de leasing tous les documents nécessaires au fonctionnement, notamment les informations et prescriptions relatives à la sécurité.
- 3. Tous les documents concernant l'objet de leasing sont considérés comme partie intégrante du contrat d'achat respectivement du contrat de leasing.
- 4. Chaque partie contractante se réserve les droits sur les plans et les documents techniques qu'elle a remis à l'autre partie. Les deux parties s'engagent à ne pas mettre à la disposition de tiers tout ou partie des documents qui leur ont été remis et à ne pas les utiliser à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés.
- 5. Si le contrat ne peut être réalisé que si des documents n'appartenant pas à l'entreprise sont remis à des tiers, la remise est soumise à l'approbation écrite de l'autre partie contractante.
- 6. Les deux parties s'engagent à veiller à ce que les personnes participant à la réalisation du contrat ne transmettent aucun document à des tiers et ne les utilisent pas à d'autres fins que celles prévues par le contrat.
- 7. Les risques de propriété tels que la perte de la chose par hasard ou la force majeure reviennent au donneur de leasing.
- 8. Le donneur de leasing s'engage à sauvegarder vis-à-vis du fournisseur les intérêts du preneur de leasing, notamment en ce qui concerne la garantie.